

N° 2023-271

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Christian Delannoy en ce qui concerne leur déménagement au 125 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), le jeudi 21 septembre 2023.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE


Article 1^{er} : Monsieur Christian Delannoy est autorisé à stationner un camion de déménagement face au n°125 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle le jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux n°123 et 125 rue Neuve prolongée à Templeuve-en-Pévèle, afin de permettre au camion de 15 mètres de long de stationner le 21 septembre 2023 de 09h00 à 16h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Templeuve-en-Pévèle, le 11 septembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

